

VILLE DE NYONS

N° 10 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par « **SASU KALMIA Productions** », dont le siège social est à LES SABLES D'OLONNE (85340) au 12, rue des Turquoises, représentée par Benoit AGOYER, Gérant.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « **FAUT QU'ON PARLE** » d'**Arnaud DEMANCHE**, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Samedi 18 Mars 2023** à **20h30**, à la Maison de Pays-26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **KALMIA Productions** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **4 220 € TTC (Quatre mille deux cent vingt euros)**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 30 janvier 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES


